

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française					150 frs
Etranger : Port en sus					280 frs
Les numéros spéciaux					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1993

22 déc. — Décret n° 93-120/PR fixant la date d'ouverture et de clôture de la Campagne Electorale en vue des Elections Législatives,

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'Associations.

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 93-120/PR du 22 décembre 1993 fixant la date d'ouverture et de clôture de la Campagne Electorale en vue des Elections Législatives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la Loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant Code Electoral ;

Vu l'Ordonnance n° 93-02 du 16 Avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant Code Electoral ;

Vu le Décret n° 93-070 du 02 juin 1993 portant création des Circonscriptions Electorales ;

Vu le Décret n° 93-116 du 24 novembre 1993 portant convocation du Corps Electoral en vue des Elections Législatives ;

Vu l'Accord paraphé à Ouagadougou et signé à Lomé le 11 Juillet 1993 ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Chargé des Consultations Electorales ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la Campagne Electorale en vue du premier tour de scrutin des Elections Législatives est fixée au Vendredi 07 Janvier 1994 à zéro heure.

Art. 2 — La Campagne Electorale prend fin le Vendredi 21 Janvier 1994 à minuit.

Art. 3 — Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Chargé des Consultations Electorales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 Décembre 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

LE PREMIER MINISTRE
Joseph Kokou KOFFIGOH

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE
Combévi Georges AGBODJAN

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE
DES CONSULTATIONS ELECTORALES
Boukari TABIOU.

PARTIE NON OFFICIELLE

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1174/MATS-SG-APA-PC du 2-12-93

Titre de L'Association : «PROGRAMME D'AIDE
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
SOCIAL» (PADES).

Siège : LOME

Buts : L'Association «Programme d'Aide pour le Développement Economique et Social, a pour but :

- de créer et soutenir des groupements à caractère agricole,
- de regrouper des jeunes des deux sexes diplômés ou non et les mettre au service du développement.
- d'aider les populations rurales à se doter des moyens de communications salutaires afin de bien véhiculer les expériences entre les régions.

P.J.

- Statuts

- Liste des membres
du Bureau directeur

Lomé, le 2 décembre 1993

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 1168/MATS-SG-APA-PC du 1er-12-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : Centre d'Etude pour le
Développement Régional dans le cadre Associatif et
Coopératif du Togo (CEDRACTO)

SIEGE : Lomé

BUTS : CEDRACTO a pour but :

- D'améliorer la situation économique au pays, une contribution plus efficace de créer d'emploi, de mettre en œuvre avec les collectivités territoriales des mesures et des opérations favorisant le développement de l'économie sociale dans le cadre régional en constituant un cadre de dialogue, de concertation et un organe de représentation de ses membres pour les intérêts collectifs en effectuant les opérations suivantes :

- 1 — Développer et coordonner les activités de conseil du groupe à l'intention des collectivités publiques ;
- 2 — Assurer les élus locaux et les mouvements composant l'économie sociale au développement des activités financières aux organisations non gouvernementales au Togo au profit des collectivités publiques ;
- 3 — Etudier proposer, informer, le cas échéant, mettre en œuvre avec les collectivités territoriales des mesures et des opérations favorisant le développement de l'économie sociale dans le cadre régional ;
- 4 — Aider les jeunes, hommes et filles, apprentis, diplômés des centres de formations techniques ou artisans à l'installation en coopérative en maître de leur exploitation.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du
Bureau-Directeur

Lomé, le 1er décembre 1993

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

N° 1167/MATS-SG-APA-PC du 1-12-93

TITRE DE L'ASSOCIATION : LIGUE POUR LA
LECTURE DE LA BIBLE - TOGO

SIEGE : LOME

BUTS : La Ligue pour la Lecture de la Bible - TOGO a pour but :

- de promouvoir la lecture journalière, intelligente et systématique de la Bible en vue de faire de chaque membre et de chaque croyant un disciple et un témoin de Jésus-Christ, engagé activement dans sa famille, dans son église, dans son travail et dans la société ;
- de mettre à la disposition des croyants, églises et tous, ses moyens et méthodes